Place Arago à Perpignan: maire et ministre déboutés par la cour d'appel

L'acharnement de M. Jean-Paul ALDUY, ancien maire de Perpignan et de Mme Christine ALBANEL, ancienne ministre de la culture à prouver la régularité de la destruction de la place Arago à Perpignan vient de se fracasser en cour d'appel.

On se souvient que le tribunal administratif de Montpellier, à la demande de FRENE 66 et de M. Marc MAILLET, riverain, a annulé l'autorisation spéciale de travaux délivrée par M. BAYROU, architecte des bâtiments de France à l'aménagement de la place Arago. Les juges de 1ère instance avaient considéré que ce fonctionnaire en charge de la surveillance générale du secteur sauvegardé de Perpignan n'avait pas eu le temps matériel pour assurer l'instruction du dossier.

Ce dossier, et la cour administrative d'appel de Marseille a fait tous ses efforts pour le retrouver, n’existe manifestement pas. C’est donc un camouflet nouveau pour la commune et l’état qui le même jour (le 30 septembre 2004) ont demandé et obtenu cette fameuse autorisation spéciale de travaux. En fait, celle-ci venait au secours de travaux illicites déjà entrepris par la commune et qui ont été condamnés une première fois par le tribunal administratif de Montpellier.

Aujourd’hui malgré des manoeuvres de dernière minute pour constituer un dossier – ce qui a trompé le rapporteur public de la cour d’appel de Marseille qui concluait contre la fédération FRENE – l’arrêt de la cour déboute entièrement le maire et le préfet. D’une part, il reconnaît la recevabilité de la fédération, en tant qu’association de défense du patrimoine architectural et de M. Maillet, en tant que riverain ; d’autre part, il conclut que l’architecte des bâtiments de France ne disposait pas de dossier pour assurer correctement sa mission afin de préserver le caractère esthétique et de conserver les immeubles qui présentent un caractère historique de la place Arago.

Cette décision irrégulière avait permis la destruction de la forme elliptique de la place, l’arrachage de palmiers et de magnifiques magnolias, ainsi que la « déportation » de la statue de François Arago au bénéfice de jets d’eau ridicules et des terrasses commerciales des restaurants.

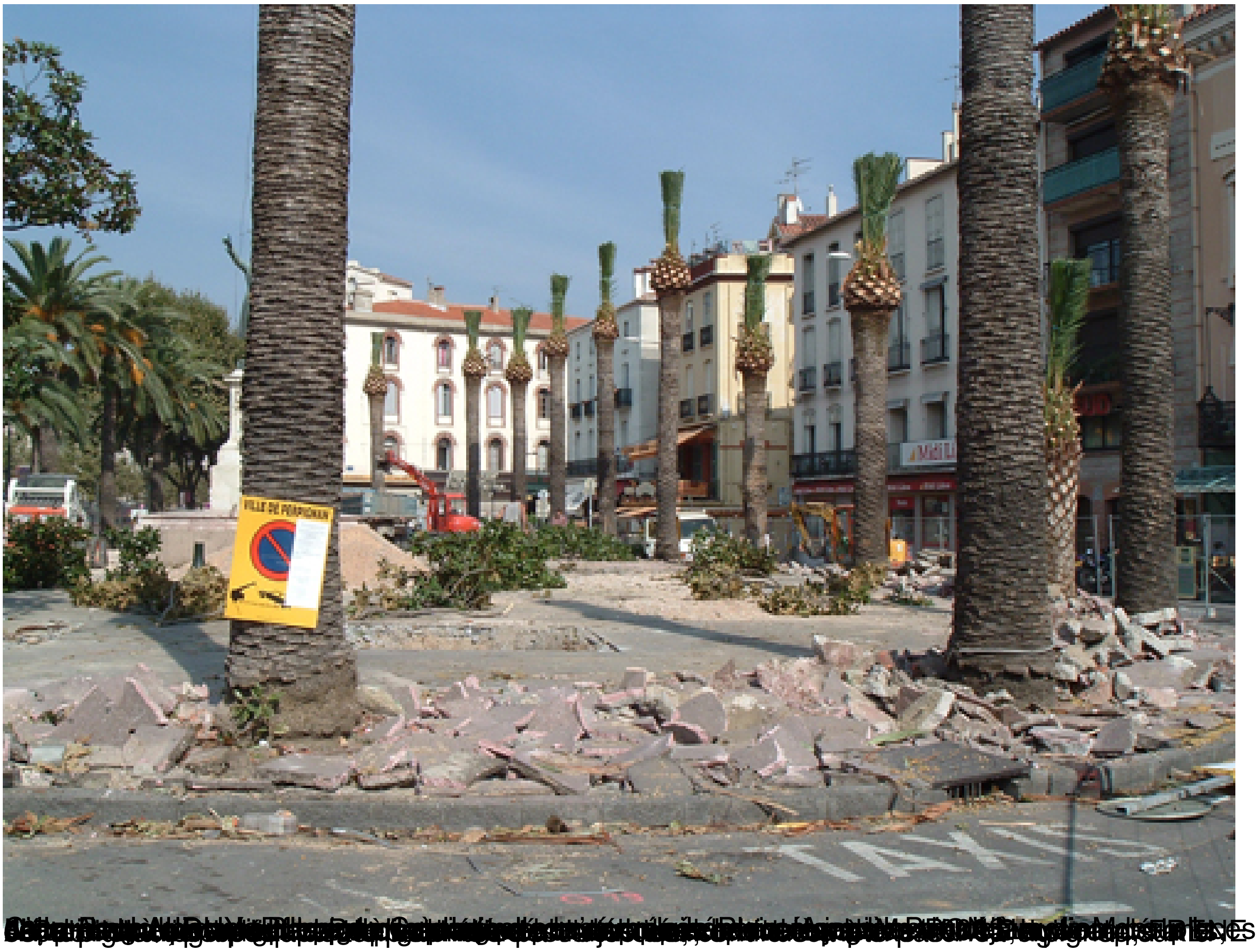
VILLE DE PERPIGNAN
TAXIS

[illegible]

PS L’arrêt de la cour administrative d’appel de Marseille peut être communiqué sur demande au
04 68 34 96 23.